

## CASHBACK FIP REGLEMENT

Cette action est organisée par Belfius Banque SA, établie Place Charles Rogier, 11 à 1210 Bruxelles et inscrite au Registre des Personnes Morales de Bruxelles sous le numéro 0403.201.185.

Peut participer à cette action, toute personne physique majeure qui est cliente chez Belfius Banque (ci-après dénommée «le Client»).

### Durée de l'action

La présente action porte sur la souscription d'un Belfius Flex Invest Plan effectuée entre le 11 août 2025 et le 14 septembre 2025 (inclus). Belfius Banque peut unilatéralement mettre fin à l'action de manière anticipée.

### Action

Le client entre en considération pour cette action à condition:

- de souscrire **entre le 11 août 2025 et le 14 septembre 2025** (inclus) un nouveau Belfius Flex Invest Plan via Re=Bel.
- de s'engager à investir pendant **minimum 24 mois consécutifs un montant minimum de 25 euros/mois** dans des parts d'un organisme de placement collectif (ci-après dénommé(s) «Fonds»), que Belfius Banque offre dans le cadre de Belfius Flex Invest Plan (voir possibilités du Belfius Flex Invest Plan sur belfius.be).

La création d'un Flex Invest Plan doit se faire via Re=Bel.

Le cashback est accordé en fonction du bénéficiaire du Belfius Flex Invest Plan, avec **un plafond de 100 euros** par dossier-titres Re=Bel. Le montant du cashback dépend de la somme déterminée par le Client (minimum 25 euros) lors de l'ouverture de son plan. Toute modification (du montant, de la date d'exécution, du fonds) entraînera l'exclusion de ce plan d'investissement des conditions de cashback.

Le versement effectif de la somme d'argent sera effectué:

- sur le compte de paiement Belfius ou le compte centralisateur Re=Bel (ci-après dénommé(s) «compte(s)Cash»), lié au Belfius Flex Invest du Client (= le titulaire du Belfius Flex Invest Plan).
- dans le courant du mois d'avril 2026.

### Exemples :

- Le titulaire A ouvre un nouveau Flex Invest Plan via Re=Bel de 25 EUR/mois vers le dossier-titres Re=Bel au nom du titulaire A.  
1x cashback de 25 EUR sur le compte du titulaire A
- Le titulaire A ouvre un Flex Invest Plan de 125 EUR via Re=Bel:  
1x cashback de 100 EUR sur le compte du titulaire A

- Le titulaire A ouvre deux Flex Invest Plan via Re=Bel, l'un avec un montant de 80 euros, l'autre de 25 euros par mois: 1x cashback de 100 EUR sur le compte du titulaire A
- Le titulaire A ouvre un Flex Invest Plan de 100 EUR en agence sur son dossier-titres et ouvre un Flex Invest Plan de 50 EUR via Re=Bel: 1x cashback de 50 EUR.
- Le titulaire A ouvre un Flex Invest plan de 50 EUR via Re=Bel sur le dossier-titres au nom de A et B et un Flex Invest Plan de 50 EUR sur le dossier-titres Re=Bel au nom de A: 2x cashback de 50 EUR.
- Le titulaire A ouvre un Flex Invest Plan de 50 EUR via Re=Bel et modifie le montant ou le choix du fonds ou de la date d'exécution dans les 24 mois suivant l'ouverture: pas de cashback.

### Conditions d'octroi du cashback

- Le Belfius Flex Invest Plan a été souscrit entre le 11 août 2025 et le 14 octobre 2025 (inclus)
- Un premier ordre d'achat a été créé au plus tard le 31 octobre 2025.
- Le Client investit de manière ininterrompue pendant min. 24 mois consécutifs (à compter du premier ordre d'achat) un montant de minimum 25 euros/mois dans les parts d'un Fonds via un Belfius Flex Invest Plan et il s'abstient pendant une période de 24 mois consécutifs (à compter du premier ordre d'achat) de résilier temporairement ou définitivement le contrat Belfius Flex Invest Plan dans le cadre de la présente campagne de promotion.
- **Le montant du cashback est lié à la somme des montants déterminés par le Client au moment des créations de ses plans et de la 1<sup>re</sup> exécution.** Toute modification (montant, date d'exécution, fonds) fera que ce plan d'investissement ne rentrera plus en compte dans les conditions du cashback.
- Le Client qui aurait bénéficié d'un cashback suite à l'ouverture d'un Flex Invest Plan lors de la précédente action commerciale, mais qui aurait clôturé ce contrat avant le terme des 24 mois ne sera pas éligible pour l'octroi de cashback dans le cadre de cette campagne de promotion au motif de non-respect des conditions d'une précédente action commerciale.
- Un nouveau Belfius Flex Invest Plan n'est pas réalisé par la modification ou l'annulation d'un (ou plusieurs) Belfius Flex Invest Plan souscrit(s) avant le 11 août 2025.
- Le Client est une personne physique qui investit du capital privé dans des Fonds.



## CASHBACK FIP RÈGLEMENT

- Si le Client ne répond pas à la condition susmentionnée, à savoir investir pendant min. 24 mois consécutifs 25 euros min./mois via un Belfius Flex Invest Plan dans le même fonds, Belfius Banque se réserve le droit de récupérer le cashback versé en débitant un des Comptes cash du Client (= titulaire du Compte cash du Belfius Flex Invest Plan), sans notification préalable.
- Un contrat Belfius Flex Invest Plan souscrit avant le 11 août 2025 ou après le 14 septembre 2025 ne donne pas droit au cashback de la présente action.
- Si le compte-titres du Belfius Flex Invest Plan concerné est au nom d'une personne physique, le montant du cashback est versé sur le Compte cash lié au compte Re=Bel.

### Action Cashback Investir régulièrement

#### Règlement

Belfius Banque SA, place Charles Rogier, 11 à 1210 Bruxelles - IBAN BE23 0529 0064 6991 -BIC GKCCBEBB – RPM Bruxelles TVA BE 0403.201.185 – N° FSMA 19649 A – 11/2020

Si le compte-titres du Flex Invest Plan concerné est au nom de deux personnes physiques, le montant du cashback est versé sur le Compte cash lié au compte Re=Bel.

#### Données à caractère personnel

Belfius Banque ainsi que les sociétés qui lui sont liées contractuellement dans le cadre de ses activités, traitent les données à caractère personnel des investisseurs dans le cadre de l'exécution des ordres, conformément à la Charte Belfius relative à la vie privée. Celle-ci est peut être consultée sur [belfius.be/privacycharter](http://belfius.be/privacycharter).

### Conditions en matière de responsabilité de Belfius Banque

Belfius Banque mettra tout en œuvre pour fournir les prestations décrites dans le présent règlement. Toutefois, Belfius Banque ne peut être tenue pour responsable du non-respect de ses engagements si ce non-respect est dû à des causes indépendantes de sa volonté, sauf en cas de vol ou de faute grave. Belfius Banque ne peut en aucun cas être tenue pour responsable d'éventuelles erreurs commises par des tiers. De même, Belfius Banque ne peut être tenue pour responsable du non-respect éventuel de dispositions légales ou réglementaires, ou de toute autre faute, qui sont le fait de tiers ou du Client lui-même.

Belfius Banque se réserve le droit de modifier ou de compléter à tout moment les conditions du présent règlement. Elle en informera le participant par extrait de compte, courrier, circulaire ou avis dans les agences ou via un autre moyen de communication sur un support durable (E-mail, site, message dans les apps).

L'action décrite dans le présent document est expressément soumise aux présentes conditions en matière de responsabilité. En participant à cette action, le Client accepte les dispositions du présent règlement.

#### Plaintes relatives à cette action

En cas de plainte, vous pouvez vous adresser à votre agence ou à :

Belfius Banque SA - Gestion des plaintes - N° de colis 7908 Place Charles Rogier 11 - 1210 Bruxelles - Tel: +32 2 222 12 01 - Fax: +32 2 285 14 30

Ou via l'adresse e-mail [complaints@belfius.be](mailto:complaints@belfius.be)

Si la réponse du Service Plaintes ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez vous adresser à :

Belfius Banque SA - Negotiation - n° colis 7913 Place Charles Rogier 11 - 1210 Bruxelles - Tel: +32 2 222 55 11 - Fax: +32 2 222 30 41

Ou via l'adresse e-mail : [negotiation@belfius.be](mailto:negotiation@belfius.be)

Si vous n'obtenez pas satisfaction, contactez le Service de Médiation Banques-Crédita-Placement ([www.ombfin.be](http://www.ombfin.be)).